

Service Environnement et Risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-aer-bfcn@cher.gouv.fr

Bourges, le 10 août 2021

MOTIVATIONS DE LA DÉCISION

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de tir du renard, y compris la nuit, par les lieutenants de l'ouvèterie dans le Cher

Le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de tir du renard, y compris la nuit, par les lieutenants de l'ouvèterie dans le Cher a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 28 juin au 18 juillet 2021 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision doit rendre publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Les remarques argumentées ont majoritairement porté sur une opposition au principe de la chasse ou de la destruction du renard en général ce qui n'est pas l'objet de cet arrêté. Toutefois, il ressort globalement une incompréhension du public pour l'intérêt de la mesure projetée.

Il apparaît nécessaire de rassurer le public sur les limites de cette décision dans le temps (période limitée jusqu'au 25 septembre), l'espace (uniquement dans les communes engagées dans une gestion spécifique de la poule faisane) et le nombre de personnes en charge de son exécution (seuls les 12 lieutenants de l'ouvèterie sont chargés de la mise en œuvre et non tous les chasseurs du Cher).

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, les modifications suivantes ont été apportées aux arrêtés :

- la rédaction de certains considérants a été améliorée pour limiter les ambiguïtés : au sujet des mesures déjà mises en œuvre et du niveau de dégâts ;
- un considérant a été ajouté pour préciser la spécificité des lieutenants de l'ouvèterie ;
- la date de commencement de la mesure prévue par l'arrêté est modifiée au lendemain de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Cher ;
- les modalités d'intervention des lieutenants de l'ouvèterie ont été précisées pour confirmer la limitation des moyens d'intervention. Il est ajouté que les lieutenants de l'ouvèterie devront aussi s'attacher à éviter la perturbation des riverains. Les éléments à fournir lors de la prévenance ont aussi été spécifiés.

 / Le préfet,


Le directeur adjoint,

Maximé CUENOT